

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 12 AVRIL 2016

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 5 avril 2016, s'est réuni le 12 avril 2016 à 18 h 30 à la Mairie de PUISSEGUIN, en séance ordinaire, sous la présidence de M. SUBLETT Xavier, Maire.

Etaient présents à l'ouverture de la séance : MM. SUBLETT Xavier, GALINEAU Pascal, DUPUY Gérard, Mme ROUZAUD DE MONTFORT Marie-Thérèse, M. LE MENN Yannick, Mme CHABOT Annie, MM. LAMY Jean Louis et LETOS Jean-Hugues.

Etaient absents excusés : Mme PRIVAT Maryline (pouvoir à M. SUBLETT), M. MAISON Benjamin, Mmes GAUTRAIS Nathalie, GUILLOT Frédérique (arrivée en cours de séance), OPERIE-POITOU Nathalie (arrivée en cours de séance), BRANGER Arabelle et M. COLIN Christophe.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 25 FEVRIER 2016

M. LAMY fait observer qu'il ne pourra pas libérer la salle des Fêtes le 4 juin avant 18 h 00/18 h 30 et non à 16 h 30 comme il l'avait annoncé au cours de la dernière réunion.

Page 3 : M. LAMY donne des informations complémentaires sur la Place Fressineau – M. SUBLETT propose que le sujet soit abordé en commission voirie.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme ROUZAUD DE MONTFORT est désignée secrétaire de séance.

DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE

Depuis la dernière réunion, M. le Maire indique qu'il a pris 3 décisions suivant la délégation consentie par délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2014, il s'agit de :

- la décision du 29 février 2016 accordant la location du local commercial situé 1 Place de l'Eglise à la Société Pharmacie de Puisseguin à compter du 15 mars 2016,
- la décision du 1^{er} mars 2016 accordant la location de l'appartement n° 5 à Mme VERGNAUD à compter du 7 mars 2016,
- la décision du 30 mars 2016 accordant la location de l'appartement n° 2 sis 4 Place Fressineau à M. DAVID à compter du 1^{er} avril 2016.

Extrait de la délibération n° 2016/12 :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération en date du 9 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter en Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note de la :

- Décision du 29 février 2016 : signature contrat de bail local commercial sis 1 Place de l'Eglise (locataire PHARMACIE DE PUISSEGUIN) – location à compter du 15 Mars 2016
- Décision du 1^{er} Mars 2016 : signature contrat de bail appartement n° 5 sis Chemin du Stade – résidence du Cros (locataire Mme VERGNAUD Sandrine) – location à compter du 7 mars 2016

Décision du 30 Mars 2016 : signature contrat de bail appartement n° 2 sis 4 Place Fressineau (locataire M. DAVID Jérémy) – location à compter du 1^{er} avril 2016.

M. le Maire fait un bref rappel des différents documents qui font l'objet d'une étude au cours de la réunion.

COMPTE ADMINISTRATIF

Le Compte administratif est un document établi par le maire et il permet d'assurer le contrôle des mandats et titres émis durant l'exercice. C'est le compte de résultat au 31 décembre de l'exécution du budget annuel.

Après présentation par le maire, le CA est approuvé par le Conseil sans la présence du maire.

Parallèlement à ce CA, le comptable du Trésor produit un compte de gestion à la clôture de chaque exercice qui doit être conforme au CA

COMPTE DE GESTION

Le compte de gestion est le document qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable
- Le bilan comptable de la commune.

Le compte de gestion est également soumis au vote du Conseil qui peut ainsi constater la stricte concordance des deux documents.

BUDGET UNIQUE

Le budget est l'acte fondamental de la gestion communale car il détermine chaque année les actions qui seront entreprises. Il est à la fois un acte de prévision et un acte d'autorisation :

- un acte de prévision car il représente un programme évaluatif des recettes à percevoir et des dépenses à réaliser dans l'année,
- un acte d'autorisation : c'est l'acte par lequel le maire est autorisé à engager les dépenses votées par le Conseil municipal.

La loi prévoit qu'en principe le budget doit être adopté avant le 15 avril et le compte administratif et le compte de gestion avant le 30 juin.

En ce qui concerne la commune de PUISSEGUIN, le budget étant établi à partir des résultats du Compte Administratif, ce dernier est voté avant l'adoption du budget au cours de la même séance et le compte de gestion est voté à la suite.

M. le Maire précise que jusqu'à présent la commune disposait en plus du budget principal, deux budgets annexes : celui du CCAS et celui du Transport Scolaire.

Avec la dissolution du CCAS et de la régie Transport Scolaire au 31.12.2015, ces deux budgets ne seront pas votés cette année. Cependant considérant que des écritures ont été passées en 2015 les comptes administratifs et les comptes de gestion de ces deux budgets annexes seront approuvés.

Les résultats seront repris sur le budget principal « commune ».

Chaque conseiller a été destinataire des documents budgétaires qui sont à l'ordre du jour de la présente séance.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL

Approbation du compte administratif 2015

M. le Maire présente le compte Administratif du CCAS qui ne comporte des écritures qu'en section de fonctionnement.

Le montant total des dépenses est de 9 338 € 73 dont 8 994 € 53 provenant des portages de repas.

Le montant total des recettes est de 9 094 € 53 dont 8 994 € 53 provenant du remboursement du portage des repas et 100 € de dons.

M. le Maire quitte la séance et M. GALINEAU soumet le CA à l'approbation du Conseil Municipal. Le CA est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Extrait de la délibération n° 2016/13

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. GALINEAU Pascal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par M. SUBLETT Xavier, Maire, après s'être fait présenter le budget annexe CCAS et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ANNEXE POUR CCAS

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		964 € 76				964 € 76
Opérations de l'exercice	9 338 € 73	9 094 € 53	0	0	9 338 € 73	9 094 € 53
TOTAUX	9 338 € 73	10 059 € 29	0	0	9 338 € 73	10 059 € 29
Résultats de Clôture		720 € 56				720 € 56
RESULTATS DEFINITIFS		720 € 56				720 € 56

2° constate que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Compte de Gestion du Trésorier 2015

M. le Maire reprend la présidence de la séance et signale que les chiffres indiqués au Compte Administratif sont repris à l'identique par le Trésorier et qu'en conséquence le Compte de Gestion correspond bien au Compte Administratif qui vient d'être approuvé.

Le Conseil Municipal approuve le Compte de Gestion du Trésorier.

Extrait de la délibération n° 2016/14

Le Conseil Municipal sous la présidence de M. le Maire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare à l'unanimité de ses membres présents et représentés que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Extrait de la délibération n° 2016/15

Le Conseil Municipal après avoir entendu et approuvé le compte Administratif de l'exercice 2015,

Vu la dissolution du Centre Communal d'Action Sociale au 31 Décembre 2015,

Vu que les attributions du CCAS sont reprises par la commune à compter du 1^{er} janvier 2016,

DECIDE que le résultat de la section de fonctionnement tel qu'il est indiqué ci-dessous sera repris dans la comptabilité du budget principal.

Résultat de la section de fonctionnement

Résultat de l'exercice – déficit	244 € 20
Résultat reporté de l'exercice antérieur – excédent	964 € 76
Résultat de clôture à affecter	720 € 56
Excédent reporté à la section de fonctionnement du budget principal	720 € 56.

Mme GUILLOT rejoint la séance..

TRANSPORT SCOLAIRE

Approbation du Compte Administratif

M. le Maire présente le CA du Transport Scolaire.

Section de fonctionnement

Montant des dépenses : 6 037 € 01 avec comme principales dépenses les frais de carburant pour 1 011 € 12, le frais de personnel pour 4 458 € 54.

Montant des recettes : 8 915 € 51 avec comme principales recettes la subvention du département pour 1 538 € 49 et le remboursement par la CDC du Grand Saint Emilionnais de la mise à disposition du mini bus dans le cadre des transports des enfants du centre de loisirs.

En section d'investissement il n'y a pas eu de mouvement.

M. le Maire quitte la séance et le CA Transport Scolaire soumis à l'approbation par M. GALINEAU est validé à l'unanimité.

Extrait de la délibération n° 2016/16

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. GALINEAU Pascal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par M. SUBLETT Xavier, Maire, après s'être fait présenter le budget annexe Transports Scolaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut de résumer ainsi :

COMPTE ANNEXE POUR TRANSPORTS SCOLAIRES

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		8 147 € 26		33 561 € 24		41 708 € 50
Opérations de l'exercice	6 037 € 01	8 915 € 51	0	0	6 037 € 01	8 915 € 51
TOTAUX	6 037 € 01	17 062 € 77	0	33 561 € 24	6 037 € 01	56 770 € 27
Résultats de Clôture		11 025 € 76		33 561 € 24		44 587 € 00
RESULTATS DEFINITIFS		11 025 € 76		33 561 € 24		44 587 € 00

2° constate que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Compte de Gestion du Trésorier 2015

M. le Maire indique que comme pour le CCAS l'ensemble des chiffres contenus au niveau du CA sont repris par le comptable du Trésor et que le Compte de Gestion est identique au Compte Administratif.

Le Conseil approuve le Compte de Gestion du Trésorier.

Extrait de la délibération n° 2016/17

Le Conseil Municipal sous la présidence de M. le Maire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 4) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 5) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - 6) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare à l'unanimité de ses membres présents et représentés que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

M. le Maire reprend les chiffres contenus dans le tableau « affectation du résultat Transport Scolaire » adressé aux conseillers.

L'exercice fait apparaître en section de fonctionnement un excédent de 2 878 € 50 auquel il faut ajouter l'excédent de l'exercice précédent qui est de 8 147 € 26 ce qui permet d'obtenir un résultat de clôture à affecter de 11 025 € 76.

En section d'investissement l'excédent étant à zéro, le résultat de clôture est de 33 561 € 24 considérant l'excédent reporté de l'exercice antérieur.

Il est précisé que ces résultats seront repris au niveau du budget communal.

Extrait de la délibération n° 2016/18

Le Conseil Municipal après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2015,

Vu la délibération n° 2015/62 acceptant la dissolution de la régie Transport Scolaire, la clôture des comptes du budget annexe « Transports Scolaires » au 31 décembre 2015 et acceptant que l'actif, le passif et les résultats soient repris dans les comptes du budget principal 2016 de la commune au terme des opérations de liquidations

DECIDE que le résultat de la section de fonctionnement tel qu'il est indiqué ci-dessous sera repris dans la comptabilité du budget principal

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice – excédent	2 878 € 50
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) – excédent	8 147 € 26
Résultat de clôture à affecter – excédent	11 025 € 76
Besoin de financement de la section d'investissement :	
Résultat de la section d'investissement de l'exercice – excédent	0 € 00
Excédent reporté	33 561 € 24
Résultat de clôture – excédent	33 561 € 24
Affectation du résultat de la section de fonctionnement :	
Excédent reporté à la section de fonctionnement	11 025 € 76

Transcription budgétaire de l'affectation de résultat sur le budget principal commune

Section de fonctionnement

Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté
	11 025 € 76

Section d'investissement

Dépenses	Recettes
D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1
	33 561 € 24

COMMUNE DE PUISSEGUIN

En ce qui concerne le budget principal « commune », les écritures relatives au Compte Administratif et au budget prévisionnel sont contenues sur un seul document adressé à chaque conseiller.

Mme OPERIE rejoint à la séance au début de l'étude des documents budgétaires « commune ».

Approbation du Compte Administratif 2015

M. le Maire présente le compte administratif :

Section de fonctionnement

Dépenses :

Le montant total des dépenses réelles de fonctionnement et des opérations d'ordre est de 881 543 € 51.

Avec en dépenses réelles :

- Charges à caractère général	175 381 € 25
- Charges de personnel	361 743 € 11
- Autres charges de gestion courante	84 322 € 44
- Charges financières	15 905 € 78
- Charges exceptionnelles	661 € 43

Opérations d'ordre :

- Opérations d'ordre liées aux charges d'emprunts et aux amortissements	118 213 € 86
- Dotation aux provisions (chemin de la cave)	125 315 € 64

Recettes :

Le montant total des recettes réelles et d'ordre est de 774 606 € 85

Avec en recettes réelles :

- Remboursement frais de personnel en congé maladie	32 144 € 91
- Produits de services	38 203 € 12
- Impôts et taxes	372 993 € 35
- Dotations, subventions et participations	202 258 € 55
- Autres produits de gestion courante (loyers)	83 336 € 89
- Produits financiers	10 € 65
- Produits exceptionnels	8 034 € 32

Opérations d'ordre

Opérations liées au transfert de charges financières	37 541 € 06
------------------------------------------------------	-------------

Un tableau reprenant le détail des dépenses et recettes est remis à chaque conseiller. Les principales dépenses en investissement concernent la réalisation des commerces et les opérations financières liées notamment à la renégociation de l'emprunt suisse.

Total dépenses : 727 734 € 85

Total recettes : 769 734 € 85

Le montant des restes à réaliser est de 235 465 € 00 en dépenses et de 162 470 € 83 en recettes.

M. GALINEAU met le Compte Administratif à l'approbation du Conseil, en l'absence de M. le Maire qui quitte la séance le temps de la prise de décision.

Extrait de la délibération n° 2016/19

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. GALINEAU Pascal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par M. SUBLETT Xavier, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut de résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL COMMUNE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		135 729 € 26		64 011 € 27		199 740 € 53
Opérations de l'exercice	881 543 € 51	774 606 € 85	727 535 € 13	769 734 € 85	1 609 078 € 64	1 544 341 € 70
TOTAUX	881 543 € 51	910 336 € 11	727 535 € 13	833 746 € 12	1 609 078 € 64	1 744 082 € 23
Résultats de Clôture		28 792 € 60		106 210 € 99		135 003 € 59
Restes à réaliser			235 465 € 00	162 470 € 83	235 465 € 00	162 470 € 83
TOTAUX CUMULES		28 792 € 60	235 465 € 00	268 681 € 82	235 465 € 00	297 474 € 42
RESULTATS DEFINITIFS		28 792 € 60		33 216 € 82		62 009 € 42

2° constate que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus :

COMPTE DE GESTION ETABLI PAR LE TRESORIER

Les résultats budgétaires enregistrés par le comptable du Trésor reprennent les chiffres indiqués au compte administratif soit,

- En section d'investissement recettes : 769 734 € 85 et 727 535 € 13 en dépenses non compris le solde d'exécution excédentaire reporté
- En section de fonctionnement recettes 774 606 € 85 et 881 543 € 51 en dépenses non compris le solde d'exécution excédentaire reporté.

Les différents articles tant en investissement qu'en fonctionnement sont repris ; les sommes inscrites sont les mêmes que celles du compte administratif.

Le compte de gestion est approuvé par les membres du Conseil présents et représentés.

Extrait de la délibération n° 2016/20

Le Conseil Municipal sous la présidence de M. le Maire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 7) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 8) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - 9) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare à l'unanimité de ses membres présents et représentés que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le résultat de l'exercice en section de fonctionnement présente un déficit de 106 936 € 66 auquel il faut ajouter l'excédent reporté de l'exercice précédent soit 135 729 € 26 ce qui fait un résultat de clôture à affecter de 28 792 € 60.

Le résultat de la section d'investissement présente un excédent de 42 199 € 72 auquel il faut ajouter l'excédent antérieur reporté de 64 011 € 27 ce qui fait un excédent total de 106 210 € 99.

Comme il est noté dans le tableau portant sur la section d'investissement de 2015 des reports sont à prévoir – 235 465 € en dépenses et 162 470 € 83 en recettes – le solde de ces reports qui est de – 72 994 € 17 peut être absorbé par l'excédent d'investissement qui est de 106 210 € 99. Il n'y a donc pas lieu de toucher à l'excédent de la section de fonctionnement.

Considérant les affectations de résultats du CCAS et du Transport Scolaire, M. le Maire stipule que l'affectation de résultat de la section de fonctionnement se traduira de la façon suivante :

40 538 € 92 au chapitre 002 excédent reporté en fonctionnement

139 772 € 23 au chapitre 001 excédent reporté d'investissement.

L'affectation de résultat proposé par M. le Maire est validée par le Conseil Municipal.

Extrait de la délibération n° 2016/21

Considérant le vote du Compte Administratif du Centre Communal d'Action Sociale 2015 et la détermination des résultats,

Considérant le vote du Compte Administratif du budget annexe Transports Scolaires 2015 et la détermination des résultats,

Considérant que les délibérations portant sur les affectations de résultats de la section de fonctionnement sur ces deux budgets stipulent qu'ils seront intégrés au budget principal commune,

Le Conseil Municipal après entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2015,

DECIDE de procéder à l'affectation de résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultats de la section de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice	- 106 936,66
Résultat reporté exercices antérieurs	135 729,26
Résultat de clôture du budget principal	28 792,60
Reprise du résultat de clôture du BA Transports Scolaires dissout par décision 2015/62	11 025,76

Reprise du résultat de clôture du CCAS dissout par décision 2015/61	720,56
Résultat total à affecter	40 538,92
Besoin de financement de la section d'investissement	
Résultat de l'exercice	42 199,72
Résultat reporté exercices antérieurs	64 011,27
Résultat de clôture du budget principal	106 210,99
Reprise du résultat de clôture du BA Transports Scolaires dissout par décision 2015/62	33 561,24
Résultat global d'investissement	139 772,23
Restes à réaliser dépenses	235 465,00
Restes à réaliser recettes	162 470,83
Solde des restes à réaliser	- 72 994,17
Besoin de financement de la section d'investissement	0,00
Affectation 1068	0,00
Report R002 N+1	40 538,92
Transcription budgétaire	
R002	40 538,92
R001	139 772,23
1068	0,00

VOTE DU BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire précise que le budget présenté est celui sur lequel les membres de la commission des finances ont travaillé.

En investissement les principaux postes de dépenses concernent l'aménagement de l'avenue Beauséjour et l'étude concernant les reprises de concessions des deux cimetières.

Il précise qu'au cours de l'étude de ce budget il sera demandé aux conseillers de voter les subventions aux associations ainsi que la contribution à verser à l'école du Sacré Cœur et de fixer le taux des trois taxes locales directes.

Le budget est présenté en équilibre en dépenses et en recettes :

- En section de fonctionnement pour 753 545 € 27
- Et en section d'investissement 551 563 € 01

M. le Maire fait les commentaires suivants :

Section de Fonctionnement

Dépenses :

Chapitre 011 : charges à caractère général - 213 47 € 00 –chapitre en hausse par rapport à l'année dernière – deux nouvelles dépenses ont été intégrées : elles apparaissent à l'article 611 contrats de prestations de services pour 18 000 € - il s'agit des frais liés au portage des repas (dépense assumée avant par le CCAS) et les frais relatifs à l'instruction des autorisations d'urbanismes (jusqu'en juillet 2015 ce service assuré par l'Etat était gratuit – depuis les dossiers sont instruits par la CDC et le service est devenu payant). Dorénavant une distinction est faite entre l'entretien des bâtiments publics et l'entretien des bâtiments du domaine privé, il en est ainsi aussi pour l'entretien de la voirie et des réseaux. Des nouveaux articles comptables ont été prévus – ces distinctions permettront à la commune de récupérer la TVA sur

toutes interventions d'entreprises sur le domaine public (jusqu'à présent la TVA ne pouvait être récupérée que sur les dépenses d'investissement).

Chapitre 012 : charges de personnel : 358 618 € 00 – pas d'augmentation de ce chapitre – l'emploi aidé (prise en charge de la rémunération par l'Etat à 80 %) ne sera pas reconduit au 30 avril 2016. C'est M. PADERN qui occupera les fonctions qui étaient dévolues à ce contrat.

Chapitre dépenses imprévues : 19 350 € 03

Chapitre 023 : virement à la section d'investissement : 32 950 € 00 – cette somme vient en recette en section d'investissement au chapitre 021

Chapitre 042 : opérations d'ordre de transferts entre section : 23 319 € 32 – on retrouve cette même somme en investissement en recettes au chapitre 040

Chapitre 65 : autres charges de gestion courantes : 81 724 € 20 – ce chapitre est en baisse d'environ 3 000 €.

Une feuille reprenant les détails des articles 65541 et 6558 contributions obligatoires est remise à chaque conseiller. L'article 6558 appelle à délibération.

En effet, chaque année le Conseil Municipal doit voter la contribution à verser à l'Ecole du Sacré Cœur. Il existe un contrat d'association à l'enseignement public passé entre l'Etat, l'école Privée du Sacré Cœur et la commune qui prévoit que pour les classes primaires et maternelles, la commune de PUISSEGUIN assurera la charges des dépenses de fonctionnement dans les conditions fixées par le décret n° 60-389 pour les enfants relevant exclusivement de son ressort territorial.

La contribution a été calculée sur les bases des dépenses de fonctionnement enregistrées sur l'exercice 2015.

Le coût d'un élève de la maternelle a été évalué à 1 465 € 52 et celui d'un élève de l'école primaire à 454 € 82.

Considérant le nombre d'enfants de Puisseguin scolarisé à l'école du Sacré cœur, soit 6 en maternelle et 8 en primaire le montant de la contribution pour l'année 2016 est évalué à 12 431 € 68. On enregistre une nette diminution de cette contribution (- 4 618 € 36) due au nombre moins élevé d'enfants de Puisseguin (14 en 2015 contre 18 en 2014).

Une convention fixant les modalités de versement de cette contribution pour 2016 doit être passée entre la commune, le président de l'OGEC et la directrice de l'école du Sacré Cœur.

Le Conseil Municipal vote le montant de la contribution soit 12 431 € 68 et autorise M le Maire à signer la convention.

Extrait de la délibération n° 2016/22

Vu le contrat d'Association à l'Enseignement Public conclu entre l'Etat et l'Ecole Privée du Sacré Cœur de PUISSEGUIN le 18 novembre 1999,

Vu l'avenant n° 1 au contrat d'Association en date du 18 avril 2000,

Vu l'article 12 dudit avenant stipulant que « pour les classes primaires et la classe maternelle, la commune de PUISSEGUIN assure la charge des dépenses de fonctionnement (matériel) dans les conditions fixées par l'article 7 du décret n° 60-389 modifié, pour les enfants relevant exclusivement de son ressort territorial »,

Vu l'estimation du coût moyen :

- d'un élève de classe maternelle à l'Ecole Publique qui s'élève à 1 465 € 52,
- d'un élève de classe primaire à l'Ecole Primaire qui s'élève à 454 € 82,

Vu le nombre d'enfants de la commune de Puisseguin inscrits à l'Ecole Privée du Sacré Cœur soit 6 en maternelle et 8 en primaire,

Vu que l'accord de participer aux dépenses de la maternelle n'a pas été remis en cause,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DECIDE de verser pour l'année 2016 la somme de 12 431 € 68 (DOUZE MILLE QUATRE CENT TRENTE ET UN EUROS et 68 cts./.).

La somme retenue a été calculée conformément à la réglementation et en fonction :

- du nombre d'enfants de PUISSEGUIN inscrits à l'Ecole du Sacré Cœur en classes primaires (8) et en classe maternelle (6),
- du coût moyen d'un élève des classes primaires et de la classe maternelle à l'Ecole Publique de Puisseguin.

Cette somme sera versée à l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) et sera imputée au compte 6558 – autres contributions obligatoires – budget 2016.

La législation scolaire, mise à jour en juin 2011 prévoyant la mise en place d'une convention relative au forfait communal entre la commune et l'établissement privé, le Conseil Municipal donne pouvoir à M. le Maire pour signer cette convention qui règlera pour 2016 les modalités de la contribution.

Compte 6574 – Subventions aux associations –

M. le Maire remet à chaque conseiller un tableau (voir ci-dessous) reprenant les demandes des associations et les propositions de la commission des finances.

Les subventions sont votées une à une. Les conseillers membres du bureau d'une association ne participent pas aux débats et s'abstiennent au moment du vote de la subvention de ladite association.

DESIGNATION DES ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS VOTEES EN 2015	DEMANDES faites par les Associations pour 2016	PROPOSITIONS de la commission des finances 2016
1ere Compagnie d'Arc	100.00	200.00	100.00
Amis du Patrimoine	3 500.00	4 000.00	3 500.00
Club Sport Pétanque	250.00	500.00	250.00
Ecurie Ken Daten	750.00	0.00	0.00
Gymnastique Volontaire	0.00	800.00	400.00
Secours Populaire	400.00	400.00	400.00
Tennis Club de Puisseguin	1 500.00	1 500.00	1 000.00

Union Nationale des Combattants	175.00	200.00	175.00
Donneurs de Sang	0.00	100.00	100.00
Parents Elèves Ecole Publique	750.00	750.00	750.00
Juridiction de Saint Emilion	500.00	2 000.00	500.00
Prévention Routière	100.00	150.00	100.00
Team Rallye Rêve	750.00	1 600.00	350.00
Croqu'la Vie	250.00	500.00	250.00
Parents d'Elèves Ecole Privée	250.00	500.00	250.00
Aides Ménagères	880.00	886.00	886.00 (1)
Nature en Fête	0	2 500.00	2 500.00
Collège de Lussac			240.00 (2)
Lycée Anatole de Monzie			30.00 (2)
Collectif victimes accident de Puisseguin			330.00 (2)
TOTAL	10 155.00	16 586.00	12 111.00

(1) Somme déterminée en fonction du nombre d'habitants à la date du 1^{er} janvier 2016

(2) Subventions votées lors de la réunion du CM du 25.02.2016

L'Ecurie Ken Daten n'a pas fait de demande, mais il est prévu que la commune fournisse 4 à 5 coupes pour le Rallye des Grands Vins qui aura lieu le week-end de l'Ascension.

M. LAMY s'interroge sur le statut de l'Association Team Rallye Rêves : il est précisé que cette association est bien constituée sous l'égide de la loi de 1901. Il vote contre la subvention.

M. LAMY s'oppose au versement de la subvention à l'Association Nature en Fêtes car pour lui cette subvention « est faite pour rembourser la somme avancée par M. le Maire à l'association ». Pour M. le Maire il est normal qu'une association créée pour faire des fêtes dispose d'une aide communale pour débiter ses manifestations.

Pour M. LAMY il y a prise illégale d'intérêts. Mmes ROUZAUD DE MONTFORT, CHABOT et M. SUBLETT ne participent pas au vote de la subvention à l'Association Nature en Fêtes.

Extrait de la délibération n° 2016/23

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de ses membres d'octroyer des subventions aux associations mentionnées ci-dessous et VOTE les montants suivants :

- 100 € pour la 1^{ère} Compagnie d'Arc,
- 400 € pour la Gymnastique Volontaire
- 400 € pour le Secours Populaire,
- 175 € pour l'Union Nationale des Combattants,
- 1 000 € pour le Tennis Club des Vignes,
- 100 € pour les Donneurs de sang de Lussac
- 750 € pour l'Association des Parents Elèves Ecole Publique,

- 500 € Football Club du Grand Saint Emilionnais
- 100 € pour la Prévention Routière,
- 250 € pour Croqu'la Vie,
- 250 € pour l'Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre du Sacré-Cœur,
- 886 € pour l'Association Intercantonale d'Aide à Domicile.

Ces sommes seront inscrites au budget principal 2016 au compte 6574 – subventions aux associations de droit privé.

Extrait de la délibération n° 2016/24

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité de ses membres (abstention de M. SUBLETT Xavier, membre de l'association) d'octroyer des subventions aux associations mentionnées ci-dessous et VOTE les montants suivants :

- 3 500 € pour l'association Les Amis du Patrimoine et des Eglises,
- 250 € pour l'Association Club Sport Pétanque.

Ces sommes seront inscrites au budget principal 2016 au compte 6574 – subventions aux associations de droit privé.

Extrait de la délibération n° 2016/25

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité de ses membres (vote CONTRE de M. LAMY Jean Louis) d'octroyer une subvention à l'Association ci-dessous et VOTE le montant suivant:

- 350 € pour l'association TEAM RALLYE REVE,

Cette somme sera inscrite au budget principal 2016 au compte 6574 – subventions aux associations de droit privé.

Extrait de la délibération n° 2016/26

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité de ses membres (M. SUBLETT Xavier, Mmes ROUZAUD DE MONTFORT Marie Thérèse et CHABOT Annie membres de l'association ne participent pas au vote) d'octroyer une subvention à l'Association ci-dessous et VOTE le montant suivant:

- 2 500 € pour l'association NATURE EN FETES,

Cette somme sera inscrite au budget principal 2016 au compte 6574 – subventions aux associations de droit privé.

Extrait de la délibération n° 2016/34

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité de ses membres (VOTE contre de M. LAMY et M. SUBLETT Xavier, Mmes ROUZAUD DE MONTFORT Marie Thérèse et CHABOT Annie membres de l'association ne participent pas au vote) d'octroyer une subvention à l'Association ci-dessous et VOTE le montant suivant:

- 2 500 € pour l'association NATURE EN FETES,

Cette somme sera inscrite au budget principal 2016 au compte 6574 – subventions aux associations de droit privé.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2016/26 ayant le même objet.

Puis M. le Maire reprend le détail des chapitres de la section de fonctionnement.

Chapitre 66 : charges financières : 10 572 € 72

Chapitre 67 : charges exceptionnelles pour 3 037 € compris les 537 € versés à l'association de football (versement du solde bancaire de l'ancien club de foot)

Chapitre 68 : dotations aux amortissements et aux provisions : 10 500 € - cette somme est détaillée sur la feuille contenant la contribution à l'école privée.

En recettes :

Chapitre 002 : résultat de fonctionnement reporté : 40 538 € 92

Chapitre 013 : atténuations de charges : 10 000 € ce chiffre est en nette diminution par rapport à 2015 - en effet l'agent placé en congé longue durée a repris à mi-temps thérapeutique : son salaire n'est plus pris en charge de la même manière et ce mi-temps thérapeutique doit s'arrêter au 31 août 2016 – après cette date l'agent reprendra à plein temps et la commune n'aura donc plus d'indemnisation.

Chapitre 70 : produits des services et ventes diverses : 38 820 € 00

Chapitre 73 : impôts et taxes : 388 958 € 35

Article 73111 – taxe foncières et d'habitation : 319 758 € 00

Les membres de la commission des finances, ont décidé de ne pas bouger le taux des trois taxes locales

Rappel des taux qui ont été augmentés en 2015

- 11.03 % pour la taxe d'habitation avec un produit attendu de 108 381 €
- 16.78 % pour la taxe foncière sur le bâti avec un produit attendu de 115 765 €
- 42.12 % pour la taxe foncière sur le non bâti avec un produit attendu de 95 612 €.

Les membres du Conseil Municipal suivent les propositions de la commission des finances : pas d'augmentation des taux.

Extrait de la délibération n° 27

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE de ne pas augmenter les taxes locales et VOTE les taux suivants :

- 11,03 % pour la Taxe d'Habitation
- 16,78 % pour la Taxe Foncière sur le Bâti
- 42,12 % pour la Taxe Foncière sur le Non Bâti

Article 7322 : dotation de solidarité communautaire - la CDC a réparti la somme de 275 000 € à chaque commune membre au prorata du nombre d'habitants – la somme allouée à la commune soit 15 774 € a été portée au compte 7322 pour 15 774 € ; elle vient compenser en partie la baisse de la DGF. Cette nouvelle recette sera revue chaque année par la CDC.

Chapitre 74 : dotations – subventions et participations : 185 996 € 00 – chapitre en baisse malgré la ré-intégration de la dotation nationale de péréquation de 8 915 € 00. La dotation forfaitaire a baissé de plus de 15 000 € (l'an dernier 13 000 €).

Chapitre 75 : autres produits de gestion courante : 87 100 € - le montant des loyers à encaisser est revu à la hausse du fait de la location des deux commerces et de la pharmacie.

Chapitre 77 : produits exceptionnels pour 2 132 € 00

En section d'investissement le tableau remis à chaque conseiller reprend en détail les dépenses et recettes inscrites.

COMPTE	NATURE DE LA DEPENSE	REPORT de 2015	PROPOSITIONS NOUVELLES	TOTAL
1641	Remboursement capital des emprunts		61 834 € 01	61 834 € 01
1641	Emprunt relais	200 000 € 00	0 € 00	200 000 € 00
165	cautions	4 405 € 00	3 810 € 00	8 215 € 00
TOTAL 016	Emprunts et dettes assimilés	204 405 € 00	65 644 € 01	270 049 € 01
2031	Etude cimetièrre		26 140 € 00	26 140 € 00
TOTAL 20	Immobilisations incorporelles		26 140 € 00	26 140 € 00
2041581	Renforcement Poste Lafaurie		2 012 € 00	2 012 € 00
21	Acquisition ordinateurs portables école vidéoprojecteur école pour tableau numérique Copieur mairie (FDAEC)		10 642 € 00 1 098 € 00 3 852 € 00	10 642 € 00 1 098 € 00 3 852 € 00
TOTAL 21	Matériel et installations		15 592 € 00	15 592 € 00
2313	Commerce multiservices (Assurance 4 000 € - reprise toit : 700 € - drain : 2 520 € – divers : 2 780 €) Plafond salle du Cros (6 930 € 60) et plafond Foyer rural (8 795 € 71) – restauration cloche Eglise Puisseguin : 3 010 € - Colombarium : 3 879 € 69)	10 000 € 00 21 060 € 00	 1 556 € 00	10 000 € 00 22 616 € 00
TOTAL 2313	Constructions	31 060 € 00	1 556 € 00	32 616 € 00
2315	Maitrise d'œuvre voirie aménagement avenue Travaux aménagement avenue Travaux supplémentaires 2 plateaux surélevés		12 230 € 00 169 284 € 00 23 640 € 00	12 230 € 00 169 284 € 00 23 640 € 00
TOTAL 2315	Travaux voirie		205 154 € 00	205 154 € 00
TOTAL GENERAL	INVESTISSEMENT DEPENSES	235 465 € 00	316 098 € 01	551 563 € 01

COMPTE	NATURE DE LA RECETTE	REPORT	PROPOSITIONS NOUVELLES	TOTAL
001	Excédent reporté de la section d'investissement		139 772 € 23	139 772 € 23
10222	Remboursement FCTVA		166 € 46	166 € 46
021	Virement de la section de fonctionnement		32 950 € 00	32 950 € 00
2802	Amortissement document PLU (2 ^{ème} année)		10 474 € 00	10 474 € 00
2031	Frais d'études		1 554 € 80	1 554 € 80
28041581	Amortissement éclairage public		5 927 € 50	5 927 € 50
4817	Indemnités de renégociation emprunt (1/7 ^{ème})		5 363 € 00	5 363 € 00
040	Opérations d'ordre de transfert en section		23 319 € 32	23 319 € 32
1321	Subvention FISAC multiservices	66 763 € 00		66 763 € 00
1341	DETR multiservices	68 707 € 83	11 925 € 17	80 633 € 00
1323	Conseil Général solde multiservices	0	6 784 €	6 784 € 00
1323	Conseil Général FDAEC			
1328	Réserve parlementaire	7 000 € 00	1 812 € 00	8 812 € 00
1322	Conseil Régional	20 000 € 00		20 000 € 00
1341	DETR ordinateurs portables école		3 103 € 00	3 103 € 00
1341	DETR avenue Beauséjour		9 260 € 00	9 260 € 00
13	Subvention d'équipement - commerces	162 470 € 83	32 884 € 17	195 355 € 00
1641	Emprunt long terme pour travaux avenue		160 000 € 00	160 000 € 00
16	Total emprunts		160 000 € 00	160 000 € 00
TOTAL GENERAL	INVESTISSEMENT RECETTES	162 470 € 83	389 092 € 18	551 563 € 01

La section d'investissement n'apporte pas de commentaires particuliers, les travaux inscrits seront donc réalisés sur l'année 2016.

Le budget est adopté à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal présents et représentés.

AUTORISATION A DONNER A M. LE MAIRE POUR LANCER UN MARCHE PUBLIC POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE PARTIE DE L'AVENUE BEAUSEJOUR

Dans le cadre de l'aménagement de l'avenue Beauséjour et de la pose de deux ralentisseurs (un route de Castillon et un avenue des longues Règes), M. le Maire propose au Conseil de lancer la procédure de passation de marché public.

Le montant des travaux est estimé à 192 924 € TTC soit 160 770 € 00 HT hors frais de maîtrise d'œuvre.

Le marché sera publié sur une plate-forme dématérialisée – marchés publics d'aquitaine – ainsi qu'au Bulletin Officiel des annonces des Marchés Publics compte tenu du montant des travaux.

Compte tenu des délais de publication et de la date de réalisation des travaux (juillet/août) M. le Maire demande au Conseil de l'autoriser à engager la procédure de passation de marché public pour les travaux d'aménagement de voirie.

Mme GUILLOT demande des précisions sur le projet : en quoi il consiste ? et s'il est possible d'insérer une bande cyclable ?

M. DUPUY demande si le devis du Maître d'œuvre a été communiqué aux conseillers, car tout y est détaillé.

M. GALINEAU indique que chaque conseiller a eu connaissance des plans d'aménagement de l'avenue. Une haie séparera le cheminement piétonnier de la voirie, deux ralentisseurs sont prévus un devant le foyer rural et un au niveau de l'intersection de la route qui remonte vers Guillotin. Deux autres plateaux surélevés ont été rajoutés compte tenu qu'ils devraient s'inclure dans l'enveloppe budgétaire initiale : un à l'entrée Nord, aux Longues Règes et un à l'entrée Sud entre l'Eglise et le château. Un puisard sera créé afin d'absorber les eaux de pluies.

M. DUPUY signale que l'emplacement des ralentisseurs supplémentaires fera l'objet d'un autre débat.

M. LAMY s'interroge sur le problème d'évacuation des eaux au niveau des maisons appartenant à MM. MERLET et CERISIER.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à lancer le marché public.

Extrait de la délibération n° 2016/28

Afin de sécuriser la traversée du centre bourg, la commune a décidé d'aménager l'Avenue Beauséjour et créer en plus deux plateaux surélevés aux entrées Sud et Nord.

Monsieur le Maire propose de lancer une consultation pour ces travaux.

Le montant des travaux est estimé à 192 924 € TTC et sera constitué d'un seul lot.

La commune a désigné le Cabinet AZIMUT pour la maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE de lancer un marché à procédure adaptée (MAPA) pour l'aménagement de l'Avenue Beauséjour et la création de deux plateaux surélevés aux entrées Sud et Nord selon les articles 27 et 59 du décret du 25 Mars 2016 n° 2016-360 relatif aux marchés publics,

AUTORISE M. le Maire à engager la procédure de passation de marché public pour ces travaux,

Considérant le montant des travaux, un avis public à la concurrence sera publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et par voie électronique sur le portail de dématérialisation des Marchés publics d'Aquitaine.

Les crédits nécessaires à ces travaux sont inscrits au budget 2016.

AUTORISATION SIGNATURE A DONNER A M. LE MAIRE POUR L'AVENANT AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE AMENAGEMENT DE SECURITE DE L'AVENUE BEAUSEJOUR

Par délibération en date du 19 décembre 2013, le Conseil Municipal avait autorisé M. le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet AZIMUT pour l'aménagement de l'avenue Beauséjour.

Ce contrat prévoyait une partie étude du projet basée sur un forfait de rémunération de 2 500 € HT et un pourcentage de 5.50 % basé sur le montant prévisionnel des travaux.

Le montant des travaux prévisionnels étant fixé à 160 770 € HT, le cabinet AZIMUT a fixé le montant définitif de rémunération à 11 342 € 35 HT soit 13 610 € 82 TTC.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer l'avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre. Cet avenant fixe le montant définitif de rémunération. Cela signifie que la rémunération perçue par le Maître d'œuvre ne changera pas quelque soit le résultat de l'appel d'offres (que le montant des travaux soit à la baisse ou à la hausse).

M. LAMY demande si la commune a sollicité le Conseil Général pour bénéficier des aides liées à l'aménagement du centre bourg ? M. GALINEAU répond que le dossier est déposé depuis 2006.

Extrait de la délibération n° 2016/29 :

M. le Maire rappelle que le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'avenue Beauséjour a été attribué à la société AZIMUT INGENIERIE.

La rémunération du maître d'œuvre est ainsi définie :

- 2 500 € HT pour la mission PRO
- 5.5 % sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux

Considérant l'article 5.3 de l'acte d'engagement stipulant que « le forfait de rémunération est rendu définitif lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage du PRO et de l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux,

Considérant que le Conseil Municipal accepte le projet et que le maître d'œuvre s'est engagé sur une estimation prévisionnelle définitive des travaux de 160 770 € HT,

Il y a donc lieu de faire un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour fixer le forfait définitif de rémunération de 8 842 € 35 HT pour les missions ACT, DET et AOR et un forfait de 2 500 € HT pour la mission PRO.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ l'estimation définitive des travaux proposée par le maître d'œuvre d'un montant de 160 770 € HT,
AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n° 1 tel qu'annexé à la présente délibération, fixant le forfait définitif de rémunération à 2 500 € HT pour la mission PRO et 8 842 € 35 HT pour les missions ACT, DET et AOR.

CONVENTION AVEC LA CDC DU GRAND SAINT EMILIONNAIS – GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE PAPIER – AUTORISATION DE SIGNATURE A DONNER A M. LE MAIRE

M. le Maire rappelle que dans le cadre du schéma de mutualisation et pour bénéficier de prix compétitifs, les communes ont souhaité par le biais de la CDC du Grand Saint Emilionnais constituer un groupement de commandes pour l'acquisition de papier à imprimer.

La CDC étant désignée comme coordonnateur du groupement de commandes ayant la qualité de pouvoir adjudicateur, c'est elle qui lancera le marché.

Une convention réglant les modalités de passation du marché et les modalités financières entre la CDC et les communes doit être passée.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer cette convention.

Extrait de la délibération n° 2016/30

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 relatif aux groupements de commandes,

Considérant l'intérêt d'adhérer aux groupements de commandes notamment pour bénéficier des effets d'économie d'échelle qu'ils permettent,

Considérant la création d'un groupement de commandes constitué à l'échelle de la Communauté de Communes du Grand Saint Emilionnais pour la fourniture de papier

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE l'adhésion de la commune de PUISSEGUIN au groupement de commandes concernant la fourniture de papier dont la Communauté de Communes du Grand Saint Emilionnais assurera le rôle de coordonnateur,

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

APPROBATION DU NOUVEL AGENDA ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

Rappel des faits :

Par délibération en date du 21 septembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé l'agenda accessibilité programmé établi en collaboration avec le Cabinet AxeSIG et avait demandé de réaliser les travaux de mises aux normes pour l'accessibilité des différents bâtiments communaux publics sur 6 ans.

Le dossier déposé auprès de la DDTM de la Gironde a reçu un avis défavorable au motif que l'ampleur des travaux ne justifiait pas d'une durée d'exécution supérieure à une période de 3 ans qui est le délai légal prévu pour la mise aux normes.

M. GALINEAU qui a repris ce dossier en présence de M. LAMY a rencontré Mme NOUVEL en charge du dossier auprès du Cabinet AxeSIG. Après avoir réétudié ce dossier, une nouvelle programmation a été faite ainsi que de nouveaux chiffrages.

M. GALINEAU précise que quelques erreurs avaient été relevées au niveau de cet agenda. Sa reprise a donc été l'occasion de reprendre l'ensemble des travaux à effectuer sur les bâtiments.

Le montant des travaux prévu initialement à 92 088 € TTC passerait à 130 104 € TTC.

Un tableau reprenant la ventilation des travaux sur les 6 ans à venir avec les coûts par site est remis à chaque conseiller.

Il est à noter qu'avec l'aménagement de l'avenue une partie de l'accessibilité au Foyer Rural et à la mairie sera réglée.

L'agenda accessibilité est validé par le Conseil Municipal.

Extrait de la délibération : 2016/31

La loi du 11 Février 2005 imposait que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP) soient accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) au 1^{er} janvier 2015. Face aux difficultés financières et techniques rencontrées pour cette mise aux normes, le gouvernement a choisi d'assouplir cette obligation.

Un délai supplémentaire pouvant être accordé sous condition de déposer un agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) en préfecture avant le 27 septembre 2015, le Conseil Municipal a par délibération en date du 14 septembre 2015 approuvé un Ad'AP pour la commune de PUISSEGUIN avec des travaux de mises en accessibilité sur 6 ans.

Considérant que la commune a accusé réception en date du 23 janvier 2016 de l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées émis en séance du 22 décembre 2015 au motif que l'ampleur des travaux ne justifiait pas du bénéfice d'une durée d'exécution supérieure à une période de 3 ans,

Considérant que la commune dispose d'un délai de 6 mois à réception de cette décision pour déposer un nouvel agenda d'accessibilité programmée,

Considérant que la commune devra déposer des autorisations telles que permis de construire et déclarations préalables, et l'ampleur des travaux sur certains bâtiments, la commune de PUISSEGUIN demande que le délai de programmation de son Ad'AP soit maintenu à 6 ans

La commune programmera sur 6 ans, la mise en accessibilité de :

- La bibliothèque :
Formalisation d'une place de stationnement PMR à proximité, suppression des marches et remplacement par une rampe au niveau de la porte d'entrée, remplacement de la porte d'entrée avec un vantail principal de 80 cm, mise en place d'un équipement mobilier adapté, reprise des portes à l'intérieur, mise en place d'un sanitaire adapté,
- Le cimetière de Puisseguin :
Reprise de la signalisation de la place de stationnement PMR, remplacement de la porte avec un vantail principal de 80 cm, reprise du cheminement à l'intérieur du cimetière, reprise à l'entrée de la pente si possible ou mise en place des paliers de repos,
- Le cimetière de Monbadon :
Création d'une place de stationnement PMR à proximité de l'entrée, reprise du sol de la place, à l'entrée reprise de la pente ou mise en place des paliers de repos, reprise du cheminement intérieur
- Le complexe sportif :
Création d'une place de stationnement à proximité du bâtiment, mise en place d'une poignée à la porte d'entrée et à la porte arrière du club house actuellement hors normes, reprise de la pente à l'arrière du club house, aménagement de l'accès entre le club house et la grande salle ainsi que l'accès entre la grande salle et les vestiaires, installation d'une

rampe à la porte d'entrée des vestiaires, à l'intérieur des vestiaires reprise des murs et installation de portes de 80 cm de largeur, adaptation du mobilier – au niveau des sanitaires intérieur et extérieur : installer des sanitaires aménagés pour les PMR

- L'Eglise de Puisseguin :

Création une place de stationnement à proximité de l'entrée, matérialisation d'une traversée pour piétons depuis le trottoir (côté ancienne pharmacie), suppression des marches à l'entrée et installation d'une rampe
Le porche de l'Eglise étant classé, une dérogation sera déposée concernant la mise en conformité de l'entrée.

- L'Eglise de Monbadon :

Création d'une place de stationnement à proximité de l'entrée

- Le Foyer rural :

Allongement de la place de stationnement PMR, au niveau de l'entrée principale remplacement des portes, remplacement de porte et reprise de la rampe PMR, équipement de l'accueil bar pour le rendre accessible aux PMR, aménagement de l'accès à la scène, aménagement des marches extérieures côté cuisine, restructuration complète des sanitaires

- Le Groupe scolaire :

Reprise de l'entrée « élèves » avec installation d'une rampe, mettre les portes à une largeur de 80 cm au niveau de certaines classes, installation d'une rampe pour les sanitaires maternelles, construction d'un nouveau bloc sanitaire, divers cheminements à réaliser, remplacement du mobilier de bureau,

- La Mairie :

Aménagement d'une place de stationnement PMR, aménagement d'une rampe au niveau de la porte extérieure secrétariat, installation de contremarches pour les autres entrées, mise en place de dispositifs de contraste visuel, remplacement du mobilier de bureau dans la salle des mariages.

Il est proposé de programmer la mise aux normes de ces sites comme suit :

- Année 2016 : la mise en accessibilité de l'Eglise de Monbadon (2) pour un montant chiffré de 2 400 € TTC,
- Année 2017 : la mise en accessibilité de l'Eglise de Puisseguin (1) pour un montant chiffré de 4 458 € TTC
- Année 2018 : la mise en accessibilité du Foyer Rural pour un montant chiffré de 32 796 € TTC et de la mairie pour un montant chiffré de 2 274 € 00 TTC,
- Année 2019 : la mise en accessibilité du cimetière de Puisseguin (1) pour un montant chiffrée de 11 424 € TTC et le cimetière de Monbadon (2) pour un montant chiffré de 5 748 €,
- Année 2020 : la mise en accessibilité du Groupe Scolaire pour un montant chiffré de 31 158 € TTC
- Année 2021 : la mise en accessibilité de la bibliothèque pour un montant chiffré de 18 072 € TTC et du complexe sportif pour un montant chiffré de 21 774 € TTC.

soit un investissement total de 130 104 € TTC sur 6 années pour la mise en accessibilité totale de ces 7 établissements et 2 Installations Ouvertes au Public (IOP).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de ses membres et représentés :

1. D'approuver l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Commune de PUISSEGUIN tel que figurant dans l'annexe de la présente délibération,
2. De prévoir chaque année, au budget primitif, les crédits nécessaires aux travaux de mise en accessibilité,
3. De solliciter l'Etat ou tout autre partenaire qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels ou d'études nécessaires à la mise en accessibilité de ses ERP,
4. De donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la mise en accessibilité de ces ERP et IOP.

SUPPRESSION DE DEUX EMPLOIS D'ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAUX DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 1^{er} AVRIL 2016.

Deux agents titulaires du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ont été nommés aux postes d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe créés par le Conseil Municipal. Pour pouvoir supprimer les postes devenus vacants, l'avis du comité technique du centre de gestion est nécessaire. M. le Maire précise que le comité technique s'est prononcé le 30 mars 2016 sur cette suppression de postes et a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal décide donc de supprimer ces postes.

Extrait de la délibération n° 2016/32

M. le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de la création de deux postes d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe à temps complet suite à une promotion interne, il convient de supprimer deux postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe à temps complet devenus vacants depuis le 1^{er} janvier 2016.

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 30 mars 2016,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- La suppression de deux emplois d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2016.

SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE

M. le Maire fait part d'un courrier du directeur de l'Ecole dans lequel ce dernier demande l'aide de la municipalité pour un enfant qui doit participer au voyage scolaire prévu en mai au Pays Basque. Le Conseil accepte de prendre en charge la participation de la famille qui s'élève à 70 € et vote une subvention de ce montant qui sera versée à la Coopérative Scolaire.

Extrait de la délibération n° 2016/33

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'octroyer une subvention à l'Association Coopérative Scolaire de Puisseguin VOTE le montant de 70 €.

Cette somme sera inscrite au budget principal 2016 au compte 6574 – subventions aux associations de droit privé.

QUESTIONS DIVERSES

M. LAMY signale que :

- la route de Noailles est très dégradée – les habitants du village sont prêts à faire une pétition,
- l'eau coule sur la route de Lafon.
- le tuyau de descente des eaux pluviales du multi-services n'a pas été remis en place par EDF.

Il demande où en est la terrasse du Foyer Rural ? M. le Maire signale qu'il s'en occupe.

M. DUPUY demande quand les fenêtres seront remises à l'étage du multi-services. M. GALINEAU précise que les fenêtres et volets sont à disposition mais que le personnel en charge de les remettre en place est occupé sur d'autres travaux (remise en état appartement).

M. le Maire fait part de l'incident grave qui s'est produit au niveau de l'aire de pique nique de l'Abbé Larour. Un chien classé dangereux a agressé un autre chien qui est mort de ses blessures et a blessé sa propriétaire. Ce chien aurait dû être tenu en laisse et porter une muselière. Les chiens en divagation est un problème récurrent.

M. le Maire qui a assisté à une réunion portant sur le thème de la santé signale que le constat suivant a été fait : acheminement vers un désert médical de nos campagnes. Perte de 9 % des médecins depuis 2012 dans la région et ce pourcentage va s'accroître dans les années à venir (jusqu'à 30 %). Les médecins étrangers ne sont plus attirés par notre pays. Une réflexion s'impose pour garder un médecin.

M. LAMY soulève un problème sur le toit de la maison ADOUE.

Il demande que les réunions du Conseil soient plus fréquentes, une fois par mois au moins, et il relève qu'il n'y a pas eu de réunion de la commission des bâtiments depuis Novembre.

M. le Maire lève la séance à 20 h00.